

Marches pour le climat dimanche 9 mai



À **Grenoble**, rendez-vous place de Verdun (préfecture) à 14 h
À **Bourgoin-Jallieu**, rendez-vous au Monument de la paix à 9h30.

Élections départementales : les candidat-es du Printemps Isérois

Les élections départementales auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Le mode de scrutin (scrutin binominal majoritaire à deux tours) est expliqué [ici](#).

Europe Écologie Les Verts a fait le choix de rechercher une majorité alternative au conseil départemental et, compte tenu de la nature particulière du scrutin départemental, de nouer des alliances de premier tour avec des partis de gauche, constituant ainsi un rassemblement de la gauche et des écologistes, sous le nom de Printemps Isérois.



Ont été désigné-es par les partenaires du Printemps Isérois, dans les cinq cantons de notre territoire, comme candidat-es titulaires (et remplaçant-es) :

Bièvre : Julie MAGNEA (Carmen RIBEIRO) – Rémi SAINTEMARIE (Bruno VETTE)

Chartreuse-Guiers : Jean-Marc FUGIER (Léo JUSTEL) – Nicole PIGNARD-MARTHOD (Sylvie CATINOT)

Le Grand-Lemps : José NICKEL (Jean LEROY) – Christine PROVOOST (Laure DALL'AGLIO)

Tullins : Amélie GIRERD (Laurence BOUTANTIN-BÉTHUNE) - André VALLINI (Jérôme BARBIERI)

Voiron : Thierry BLANCHET (Boris KOLYTCHEFF) – Fabienne SENTIS (Anne FAVIER)

Il y aura trois binômes en Chartreuse-Guiers, à Tullins et à Voiron, quatre dans la Bièvre et au Grand-Lemps

Passerelle sur la Morge à Voiron : le goût du plastique

La construction de la passerelle en bois de l'avenue François Mitterrand à Voiron remonte à 2007. Les travaux avaient été menés par la CAPV. Pendant plus d'un an, la passerelle a été fermée au public pour cause de détérioration. La commune s'est enfin décidée à la réparer. Ou plutôt à remplacer les lames en bois (du chêne) par des lames en plastique.



La passerelle sur la Morge avant les travaux

Pourquoi par des lames en plastique : parce que le bois n'était pas traité, ce qui horrifie l'adjoint aux travaux ; parce que le bois s'use ! C'est vrai que le bois s'use. Mais le plastique aussi. Avec, pour un pont, une dispersion des poussières de plastique dans la rivière.

Dans une commune membre du Parc naturel régional de Chartreuse, on aurait pu s'attendre à ce que les lames en bois soient remplacées par d'autres lames en bois comme cela se fait chez nos voisins. **La commune pouvait remplacer les lames de chêne par des lames en mélèze ou en robinier.** Du bois sans traitement. **Sans polluer la Morge.**

À Voiron, les propriétaires ne sont pas tenus de respecter la loi

Le propriétaire est libre d'en faire l'usage qu'il souhaite : c'est ce que le maire de Voiron a déclaré au conseil municipal à propos de l'usage d'un terrain contraire au règlement du plan local d'urbanisme.

En 2018, une association de défense de l'environnement, alertée par des riverains, a constaté qu'une plateforme de dépôts de matériaux avait été créée en zone naturelle. Elle a demandé au maire d'agir car ce type d'installations est interdit en zone naturelle par le plan local d'urbanisme de la commune. Comme rien ne se passait, elle a écrit à l'ensemble des élu-es du conseil municipal. Lettre dont on trouvera une copie [ici](#). À la suite de cet

envoi, un élu a posé une question au conseil municipal. Le compte-rendu, c'est [ici](#), à la page 4 du document. Avec la fameuse déclaration du maire.

Pour se justifier, le maire a déclaré que « le sol de cette parcelle privée est stabilisé depuis de nombreuses années puisque le propriétaire, exploitant agricole, s'en servait pour stocker du bois et du matériel ».

On peut comparer la situation avant avec la photo de gauche qui montre de la végétation sur la parcelle ; après avec la photo extraite du courrier de l'association.



photo Géoportail 2018



photo CEVC 2019

Prétendre que la création du dépôt n'a pas apporté de changements significatifs est faux.

Quant au fait qu'il y aurait eu dans le passé un dépôt de bois ou de matériel, légal ou illégal, cela ne change rien aux interdictions édictées par le PLU.

Cette interdiction peut-elle être levée ? Certes, le plan local d'urbanisme peut être révisé (et il va l'être) mais il doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Or celui-ci a fixé rue de Taille une limite à l'extension de l'urbanisation vers le nord. La parcelle ne peut donc être qu'agricole ou naturelle. Dans les deux cas (agricole ou naturelle), ce serait incompatible avec une activité de dépôt de matériaux pour le BTP.

Enfin, il s'agirait, selon le maire, « d'un stockage temporaire de matériaux non polluants, de gravats et de pierres dans l'attente d'un recyclage ».

Sur le côté temporaire : une situation qui dure depuis deux ans et demi n'a rien de temporaire.

Sur le caractère polluant, l'association a soulevé la présence de renouée du Japon, une plante envahissante. On peut rajouter la présence de déchets divers mêlés aux matériaux.



Enfin le maire conclut en relevant que l'association n'a pas porté plainte. En oubliant de préciser que c'est le maire qui a la police de l'urbanisme. C'est au maire que l'association a dénoncé les faits et il aurait dû agir.

Dérive sécuritaire

Nous pouvons constater dans nos vies, nos contacts, nos lectures, que la dérive autoritaire de l'État en France est une évidence.

On la rapproche souvent d'évènements fortuits : attentats, covid, personnalité du Président, etc. En réalité, c'est un mouvement de fond produit par un système à bout de souffle.

La liste est longue, depuis le début des années 2000 de lois liberticides, de fichage politique et d'intimidations, qui s'empilent les unes sur les autres.



[*Rapport de l'Observatoire des libertés associatives*](#)

Le pouvoir a manifestement la volonté de passer en force sur tous ses projets, malgré les alertes de personnalités ou d'instances internationales, pour montrer ses muscles à une opinion inquiète, qui a perdu la foi dans le conte du progrès, et pour museler ses interrogations.

Les interrogations des quadras qui comprennent que la vie demain sera moins facile que celle de leurs aînés ; celles des jeunes couples qui sont effrayés de mettre des enfants face à ce monde ; celles des ados qui se demandent avec quelle planète ils vont devoir composer

La brutalité de nos dirigeants est exacerbée par une forme de consanguinité, qui crée des réflexes pavloviens et les rend incapables d'imaginer une autre façon de vivre ensemble.

De ce fait, ils s'arc-boutent par tous les moyens, « quoi qu'il en coûte », fût-ce au prix de nos libertés et de notre humanité, sur la relance d'une croissance sans fin qui s'accompagne d'une destruction de l'habitabilité de la terre.

Localtis - Un média Banque des Territoires

Le contrôleur européen des données déplore l'absence de moratoire sur la reconnaissance faciale sur l'espace public

Publié le 27 avril 2021, par Lucas Boncourt pour Localtis

Smart city, Europe et international

Le Comité européen de la protection des données (CEPD), entité qui coordonne l'action des Cnil européennes, a rendu le 23 avril 2021 un avis critique sur le projet de réglementation européenne sur l'intelligence artificielle ([notre article du 22 avril 2021](#)). Tout en se félicitant de l'approche "horizontale", par les "risques", retenue par l'exécutif européen, le contrôleur européen des données, Wojciech Wiewiórowski, a regretté que la Commission n'ait pas retenu l'idée de moratoire sur la reconnaissance faciale dans l'espace public défendue par le CEPD. Dans un avis rendu en juillet 2020, le CEPD avait demandé une interdiction temporaire des outils de reconnaissance biométrique basés sur le visage, la démarche, les empreintes digitales, l'ADN, la voix, la frappe sur le clavier ou toute autre donnée biométrique ou comportementale.

Ce qui nous attend, c'est un renforcement de cette dérive autoritaire. Du moins tant qu'un autre imaginaire de vivre ensemble, un autre imaginaire que celui fondé sur la croissance et le totalitarisme technologique, n'aura pas gagné l'opinion. À nous, humblement, d'y contribuer.

rémi